

# L'ESSENTIEL DE L'INFO



## GIPA 2021

Le dispositif de Garantie individuelle du pouvoir d'achat est reconduit cette année pour les fonctionnaires. La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut pendant une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Elle vient compenser l'éventuelle perte de pouvoir d'achat constatée dans le cas où le premier est inférieur au second. Les capitaines plafonnant au 10ème échelon seront concernés cette année.

Pour savoir si vous toucherez la GIPA 2021 et connaître son montant, un simulateur est disponible sur le site du SCSI dans lequel il vous suffit d'indiquer les indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2016 et décembre 2020. Elle sera automatiquement mise en paiement avant la fin de l'année.

## ASTREINTES DES OFFICIERS CRS



Des informations erronées avaient été communiquées au début du mois sur la supposée exclusion des commandants divisionnaires fonctionnels de la rémunération ou compensation des temps d'astreinte.

Le SCSI est intervenu promptement auprès de la direction centrale, analyse juridique à l'appui, pour faire corriger ce point.

## TRANSFERTS DE POSTES CCD / CC

Le SCSI a participé à une réunion autour du DGPN avec les OS représentatives des deux corps afin de définir une méthodologie pour les futurs transferts de certains postes de commissaires à des officiers. Nous avons insisté, au vu de certaines vacances prolongées de postes du CCD, pour que le pragmatisme et l'intérêt du service public priment sur le poids du *statu quo*. 5 postes sont d'ores et déjà proposés au transfert par la DG : chef CSP Arcachon, chef CSP Aix-les-Bains, chef GIR Lyon et deux postes en renseignement. La méthodologie adoptée doit maintenant être suivie et le mouvement se poursuivre dans les années à venir.

## TÉLÉDEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Il est possible depuis le 13 septembre d'effectuer une demande de protection fonctionnelle en ligne sur le site intranet de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur. Cette procédure de télédemande ne concerne que les agents qui agissent en tant que victimes. Pour les fonctionnaires de police, le dossier sera ensuite traité par le SGAMI compétent. Le module désormais accessible permet l'enregistrement et le suivi de la demande de protection fonctionnelle. La DLPAJ a par ailleurs mis en ligne un tutoriel.

## PRÉSENCE DE L'AVOCAT EN PERQUISITION : LE SCSI ENTENDU



Le Sénat examine depuis le 28 septembre pour sa partie projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire ». Suite aux multiples interventions du SCSI auprès des sénateurs (courrier à l'ensemble des députés et des sénateurs, interventions en audition, etc...) ceux-ci ont voté en commission des lois puis en séance plénière le 29 septembre la suppression de la présence de l'avocat pendant les perquisitions.

Face à la volonté de certains parlementaires de rétablir ultérieurement la rédaction initiale adoptée par l'Assemblée, notre organisation sera particulièrement vigilante à la suite du parcours du texte pour que cette disposition soit définitivement écartée.